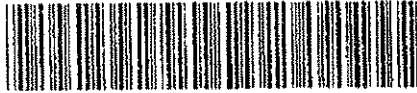


Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Sous-direction de l'accès à la nationalité française



N° : 2010X [redacted]
(RAPPELEZ CE NUMERO DANS
TOUTE CORRESPONDANCE)

AJ2- MOR

Réf. préfecture : [redacted]

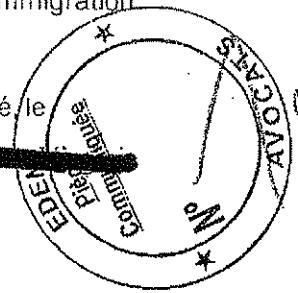
Réf. étranger : [redacted]

Rezé, le
Mademoiselle N [redacted]
[redacted]
[redacted]

76250 Déville-lès-Rouen

S/C de Monsieur le Préfet
de Seine-Maritime

Service chargé des naturalisations



Mademoiselle,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 48 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, d'ajourner votre demande à deux ans.

En effet, vous avez fait l'objet de la procédure n°2007/011530 pour violences volontaires sur mineure âgée de onze ans, sans ITT, à Déville-Lès-Rouen, le 05.04.2007.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date : Le 26/03/11

Signature :

Pou. le [redacted]
Le Sous-directeur de l'accès à la nationalité française

Laurent AUDINET

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZE Cedex
par télécopie : 02 40 32 32 75 - par courriel : dpm-nat-info@sante.gouv.fr